



**À :** Tous les paramédics du Groupe CAMBI

**De :** Direction opérationnelle

**En vigueur le :** 15 septembre 2019

**Révisée le :** 16 août 2023

**Objet : Changement de statut lors d'affectations ou déplacements administratifs**

---

## OBJECTIF

S'assurer d'informer le CCS des changements de statut des TA/P afin de permettre à ces derniers d'utiliser les ressources de façon efficiente.

## DÉFINITION

**STATUT** = étapes effectuées lors d'une affectation ou lors de déplacements administratifs.

## PROCÉDURE

1. Lors de transport à l'intérieur de la zone, hors zone ou longue distance, les TA/P doivent obligatoirement rapporter leurs changements de statut en temps réel au CCS.
2. Les TA/P doivent rapporter leurs changements de statut au CCS sur les zones radiophoniques lorsque ceux-ci sont disponibles.
3. Les TA/P doivent rapporter leurs changements de statut au CCS au téléphone cellulaire aux endroits où les ondes radiophoniques ne sont pas fonctionnelles.